

PERMUTATIONS INFORMATISEES

Changement de département des enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2011

PROCEDURE PAR INTERNET

Les candidats déposeront leur candidature au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) via I-PROF.

Service DRH

SAISIE DES VŒUX

DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2010 12 H 00

AU MARDI 07 DECEMBRE 2010 A 12 H 00

Dossier suivi par Béatrice Vergnaud Téléphone 03 84 46 98 69 Fax 03 84 28 36 14 Mél. béatrice.vergnaud @ac-besancon.fr

Place de la révolution française BP 129 90003 Belfort Cedex Vous recevrez après cette date dans votre boîte à <u>lettre I.Prof</u> un document intitulé «confirmation de demande de changement de département» que vous devrez <u>impérativement</u> compléter, signer et retourner directement à l'Inspection Académique, Division des Ressources Humaines, <u>accompagné des pièces justificatives</u> pour le <u>vendredi 17 décembre 2010</u> délai de rigueur.

Dans tous les cas, retourner ce document, en indiquant la mention «annulation » si nécessaire.

Jusqu'au **08 février 2011**, date de réception de la demande, vous aurez encore la possibilité soit d'annuler votre demande en la motivant, soit de la modifier (naissance d'un enfant, mutation imprévisible du conjoint). Dans ces deux cas, il vous appartient de télécharger les formulaires adéquats sur le site www.education.gouv.fr rubrique «concours, emplois et carrières – promotion, mutation, affectation des stagiaires; SIAM: mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré» et de les transmettre à la Division des Ressources Humaines pour le **08 février 2011** délai de rigueur.

Vous pourrez prendre connaissance du résultat de votre demande par l'application i-prof à compter du lundi 14 mars 2011. Cependant, l'affichage des résultats n'a qu'une valeur indicative. Il ne se substitue en aucun cas aux arrêtés d'exeat et d'inéat, ces documents ayant seuls le caractère d'actes administratifs officiels.

Vous voudrez bien vous reporter à la notice explicative ci-jointe pour les modalités de saisie par INTERNET de vos vœux.



<u>ATTENTION</u>: *La durée minimale de fonction imposée aux enseignants spécialisés dans le département au titre duquel l'admission au stage de spécialisation a été prononcée est de 3 années consécutives accomplies à l'issue du stage effectué dans un centre de formation.

Le mouvement 2011 des enseignants du premier degré est marqué par un accompagnement personnalisé des agents qui demandent leur mutation. Pour mieux vous guider un service d'aide et de conseil est mis à votre disposition

Le service téléphonique du ministère au **0810 111 110** pour recevoir des conseils personnalisés

DU 04 novembre 2010 au 07 décembre 2010

Après la fermeture des serveurs SIAM/I-PROF, le 07 décembre 2010, vous pourrez vous adresser à la «cellules mouvement» de l'inspection académique qui vous informera sur le suivi de votre dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le **04 février 2011**.

Vous pouvez contacter la cellule mouvement du Territoire de BELFORT

en appelant le 03 84 46 66 01

du lundi au vendredi de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13H 30 à 16 H 00

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation http://www.education.gouv.fr et sur le site de l'Inspection Académique du Territoire de BELFORT. Ils seront également destinataires de messages qu'ils recevront dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué, lors de la saisie des vœux, leurs coordonnées téléphoniques précises : téléphone fixe et/ou portable, indispensables pour les joindre rapidement et leur faire connaître les résultats de leur demande de mutation.



ANNEXE

Accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (S.I.A.M.)

L'accès à S.I.A.M. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

• Accéder sur son «bureau virtuel» en tapant l'adresse Internet :

http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html

- Cliquer sur le lien «accéder à I-prof par l'académie» (une carte des académies apparaît), puis sur l'académie où il est actuellement affecté;
- S'authentifier en saisissant son «compte utilisateur» et son «mot de passe» qui lui ont été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans votre département, puis valider son authentification en cliquant sur le bouton «Connexion».

ATTENTION: Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton «les services», puis sur le lien «S.I.A.M.» pour accéder à l'application S.I.A.M. premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

ATTENTION: L'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M. recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte électronique I-PROF. Vous informerez précisément les candidats de cette modalité.